

Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPALConvocation du 30 juin 2023  
Séance du 7 juillet 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte, ARSLANE Saadia

**Membres ayant donné pouvoir** : Monsieur Kémici HIMEUR (pouvoir à Evelyne URBANIAK), Madame Lucy TABET (pouvoir à Jocelyne CHARLET), Monsieur Hamed IDLHAJ (pouvoir à Karim BACHIRI), Madame Maggy KERRAR (pouvoir à Ophélie POULAIN), Monsieur Sébastien CINQUEMANI (pouvoir à Mohamed ZAIR), Madame Brigitte MORANTIN (pouvoir à Claudine PARNETZKI), Madame Laurence CORDIER (pouvoir à Kelly DINI)

**Membre absent** : Madame ARSLANE Saadia

**OBJET : Restauration scolaire : Mise en place d'un tarif social pour les repas servis à la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée que l'Etat a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines. Ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette aide financière de l'Etat est attribuée à condition que les tarifs soient basés sur trois tranches et que le prix du repas de la première tranche soit inférieur ou égal à 1,00 €.

Tout repas inférieur ou égal à 1,00 € selon conditions de ressources, sera subventionné partiellement par l'Etat à la commune à hauteur de 3,00 € par jour.

Afin de garantir l'accès à la cantine à un plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle tarification des repas dégressive, adaptée aux revenus des familles à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le calcul du prix se fait **sur la base du quotient familial CAF**.

Maternelles :

- o De 0 à 1 000 € 1,00 €
- o De 1 001 à 1 200 € 1,30 €
- o De 1 201 € et plus 1,50 €

Élémentaires dont ULIS :

- o De 0 à 1 000 € 1,00 €
- o De 1 001 à 1 200 € 1,50 €
- o De 1 201 € et plus 2,00 €

- o Enfants dont les parents n'habitent pas la commune (hors ULIS) : 3,10 € pour les maternelles et 4,20 € pour les élémentaires.
- o Enfants des agents communaux résidant à l'extérieur : tarif wazierois
- o Agents communaux et conjoints : 3,00 €
- o Enseignants et élus municipaux : 4,75 €,
- o **Une majoration de 2 euros par repas sera appliquée à tout enfant présent à la restauration scolaire et non pointé préalablement sur le portail d'inscription.**

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 27/07/2023  
Envoyé en préfecture : 25/07/2023  
Reçu en préfecture : 25/07/2023  
Identifiant : 059-215906546-20230707-2023\_084B-DE